



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE
15 janvier 2025**

Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu siège en séance ordinaire, ce mercredi 15 janvier 2025.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur le conseiller Gérald Poirier, siège #1
- Monsieur le conseiller Yanick Beauchemin, siège #2
- Monsieur le conseiller Charles Corriveau, siège #3
- Monsieur le conseiller Maxim Moreau, siège #4
- Monsieur le conseiller Francis Vigneault, siège #5
- Madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot, siège #6

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Julie Lussier.

Est également présente, madame Nathalie Boisclair, directrice générale et madame Nathalie Cliche greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux du mois de décembre
- 1.4. Rapport gestion contractuelle 2024
- 1.5. Acquisition de terrain- partie du lot 3 406 243

2. FINANCES

- 2.1. Approbation des comptes payés et à payer
- 2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés
- 2.3. Virements budgétaires

3. TRAVAUX PUBLICS

4. URBANISME

- 4.1. Dépôt du rapport sur l'émission des permis 2024
- 4.2. PIIA #2024-16 - 438, chemin des Patriotes

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

- 5.1. Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation de balançoires

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. Formation pompiers: Autosauvetage et matières dangereuses (sensibilisation et opération)
- 7.2. Signature d'une entente intermunicipale- tour de communication CAUCA - Saint-Marc-sur-Richelieu
- 7.3. Signature d'une entente - modalités d'entraide réciproque - Sainte-Marie-Madeleine



8. RÈGLEMENTS

8.1. Adoption du Règlement 277-25-001 relativement à la taxation et la tarification 2025

9. RAPPORT DES ÉLUS

9.1. Suivi des questions citoyennes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

Madame la mairesse constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 31.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée

1.3. Adoption des procès-verbaux de décembre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire portant sur le budget 2025 du 4 décembre 2024.

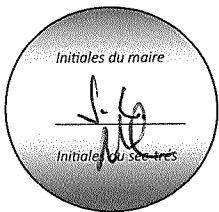
Adoptée

1.4. Rapport gestion contractuelle 2024

CONSIDÉRANT QUE l'art. 938.1.2 du Code municipal requiert que soit déposé une fois par année un rapport concernant l'application du règlement portant sur la gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à la préparation du rapport pour l'année 2024, lequel a été transmis aux élus afin qu'ils puissent en prendre connaissance préalablement au dépôt;

TEL QUE REQUIS par la loi, il est procédé au dépôt du rapport concernant l'application du Règlement 277-22-004 portant sur la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.



2025-01-003

1.5. Acquisition de terrain – partie du lot 3 406 243

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit acquérir une portion du lot 3 406 243 afin de permettre l'accès à la station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déjà consenti à la cession de la portion concernée le 14 avril 2008 en contrepartie d'un montant de 1 500 \$ et d'une servitude de passage permettant l'accès au lot 3 406 243;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 406 243 est situé en zone agricole et l'aliénation est soumise à l'obtention de l'autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE dans sa décision rendue le 27 novembre 2024, la CPTAQ autorise l'aliénation de la portion concernée en faveur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de compléter la transaction amorcée en 2008 et d'autoriser les signataires à cet effet.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil accepte de se porter acquéreur d'une portion du lot 3 406 243 d'une superficie de 167,80 mètres carrés.

QUE le conseil accepte de grever d'une servitude de passage le lot 6 269 185 et la portion acquise en faveur du lot 3 406 243 afin de permettre l'accès au lot 6 269 185 par le chemin aménagé.

QUE le conseil confie à la directrice générale le mandat d'agir pour et au nom de la municipalité pour toutes les démarches nécessaires en vue de l'acquisition et de la servitude.

QUE le conseil autorise la directrice générale et la mairesse à signer tous les documents relatifs à cette transaction par la Municipalité.

Adoptée

2. FINANCES

2025-01-004

2.1. Approbation des comptes payés et à payer

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 15 janvier 2025 tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

Les comptes payés et à payer pour un montant de 369 186,33 \$

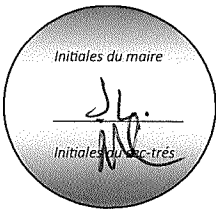
Les salaires versés du mois de décembre 2024 pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 57 063,77 \$

Les salaires versés du mois de décembre 2024 pour la rémunération des pompiers au montant de 11 652,66 \$

Adoptée

2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés

Il est procédé au dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de décembre 2024 dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1 du Règlement 277-22-003 décrétant les



règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires, tel que requis à l'article 7.3 du même règlement.

2025-01-005

2.3. Virements budgétaires

CONSIDÉRANT QUE des virements budgétaires entre différents postes budgétaires doivent être effectués.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER les virements budgétaires à la liste soumise au conseil en date du 31 décembre 2024.

Adoptée

3. TRAVAUX PUBLICS

4. URBANISME

4.1. Dépôt du rapport sur l'émission des permis 2024

Tel que stipulé par le Code Municipal, le rapport d'émissions des permis pour l'année 2024 est déposé tel que présenté :

Abattage d'arbre	21
Agrandissement	5
Bâtiment accessoire	10
Branchement(s) d'égout(s)	3
Changement d'usage	1
Clôture	8
Construction	7
Démolition	2
Enseigne	1
Feux d'artifice	1
Installation septique	5
Lotissement	2
Piscine creusée	8
Piscine hors-terre - spa	14
Ponceau-égout pluvial	3
Rénovation	20
Système géothermique	1
Transformation	1
Travaux riverains	2
TOTAL	115

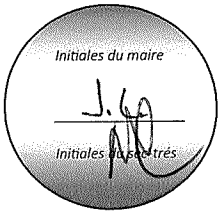
2025-01-006

4.2. PIIA #2024-16 – 438, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT la demande de PIIA # 2024-16 reçue le 27 novembre 2024 pour la rénovation d'un bâtiment accessoire au bâtiment d'intérêt patrimonial sis au 438, chemin des Patriotes ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujetti au *règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 277-23-009* de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et son annexe I ;

CONSIDÉRANT l'état du bâtiment visé nécessitant des travaux de rénovation ;



CONSIDÉRANT QUE les travaux ont pour objet de s’harmoniser au second bâtiment accessoire situé sur la propriété notamment, quant au type de revêtement, ses ouvertures et ses chambranles;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par les travaux est peu visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures actuelles présentent un vitrage à 6 carreaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET RÉSOLU

D’AUTORISER la demande de PIIA # 2024-16 et ce, sous réserve du respect de la condition suivante :

- Que les ouvertures retenues présentent les mêmes dimensions et le même nombre de carreaux dans leur vitrage qu’à l’actuel soit, six (6);

D’INFORMER le demandeur que toute modification au PIIA autorisé doit faire l’objet d’une demande de révision au PIIA avant de réaliser les travaux.

Adoptée

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

2025-01-007

5.1. Octroi d’un contrat pour la fourniture et l’installation de balançoires

CONSIDÉRANT QUE le Plan triennal d’immobilisations 2025-2026-2027 adopté le 4 décembre 2024 prévoit le remplacement de balançoires au parc des Six-Comtés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité deux fournisseurs et deux soumissions ont été obtenues dans le cadre de ce projet;

Fournisseur	Structure	Siège parent-poupon	Siège poupon	Sous-total	Total
Jambette	5 places	2	2	14 639,72 \$	16 832,02 \$
Jambette	4 places	1	2	12 392,99 \$	14 247,69 \$
Tessier Récréo parc	4 places	1	2	16 093,16 \$	18 503,11 \$
Tessier Récréo parc	3 places	1	2	16 037,16 \$	18 438,73 \$

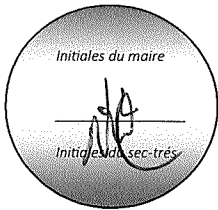
CONSIDÉRANT QU’après analyse des soumissions, il est recommandé d’accorder le contrat à Jambette;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

QUE le conseil accorde un contrat pour la fourniture et l’installation de balançoires incluant deux (2) sièges parent-poupon et deux (2) sièges poupon au parc des Six-Comtés au fournisseur Jambette pour un montant de quatorze mille six cent trente-neuf et soixante-douze (14 639,72 \$) avant taxes.

QUE le conseil autorise la directrice générale à agir pour et au nom de la municipalité dans le cadre de ce contrat et à signer tous les documents relatifs à cette transaction par la Municipalité.

Adoptée



2025-01-008

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. Formation pompiers : Autosauvetage et matières dangereuses (sensibilisation et opération)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la formation des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement des candidats de plusieurs municipalités permet d'obtenir un meilleur tarif et facilite l'offre de la formation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit former deux (2) pompiers;

CONSIDÉRANT l'offre de service transmise par le SAE (Service aux entreprises) Centre-du-Québec pour la formation;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER une dépense au montant de 3 300 \$ avant taxes pour la formation visant l'obtention de la qualification autosauvetage et matières dangereuses pour deux (2) pompiers.

D'AUTORISER la directrice générale, Nathalie Boisclair et le directeur des services incendie, René Bousquet à agir pour et au nom de la Municipalité dans le cadre de ce contrat.

La greffière atteste de la disponibilité des fonds nécessaires à cette dépense.

Adoptée

2025-01-009

7.2. Signature d'une entente intermunicipale – tour de communication CAUCA -Saint-Marc-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu souhaite continuer d'utiliser les équipements de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu afin de relier le service incendie à la centrale CAUCA;

CONSIDÉRANT QUE l'entente en vigueur a pris fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente intermunicipale établissant les modalités et le coût de ce service;

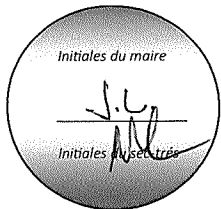
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente intermunicipale soumise au conseil d'une durée de cinq (5) ans renouvelable annuellement à l'échéance visant l'utilisation des équipements de la municipalité relatifs aux communications avec la centrale CAUCA par la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu pour un montant de 2 150 \$ pour l'année 2025 et indexé annuellement de 50 \$ à compter du 1^{er} janvier 2026.

D'AUTORISER madame Julie Lussier mairesse et madame Nathalie Boisclair, directrice générale à signer l'entente intermunicipale avec la municipalité Saint-Marc-sur-Richelieu.

DE TRANSMETTRE copie de l'entente signée et de la présente résolution à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu aux fins de signature.

Adoptée



2025-01-010

7.3. Signature d’une entente – modalités d’entraide réciproque – Sainte-Marie-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de la Vallée-du-Richelieu prévoit que les municipalités de son territoire adoptent une entente relative à l’établissement des modalités d’entraide applicables entre municipalités;

CONSIDÉRANT QUE pour intervenir efficacement, les services de sécurité incendie doivent faire appel à d’autres organisations limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE l’entente en vigueur avec la municipalité de Sainte-Marie-madeleine a pris fin en décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de signer une nouvelle entente intermunicipale établissant les modalités et le coût de ce service;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D’APPROUVER l’entente intermunicipale établissant les modalités d’entraide incendie applicables entre les municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et Sainte-Marie-Madeleine, telle que soumise au conseil d’une durée de cinq (5) ans débutant le 1^{er} janvier 2025 et renouvelable par périodes de 5 ans à l’échéance.

D’AUTORISER madame Julie Lussier mairesse et madame Nathalie Boisclair, directrice générale à signer l’entente intermunicipale avec la municipalité Saint-Marc-sur-Richelieu.

Adoptée

2025-01-011

7.4. Demande d’aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d’un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d’assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s’inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d’équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d’urgence;

CONSIDÉRANT QU’en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu’il a été reconduit en 2019;

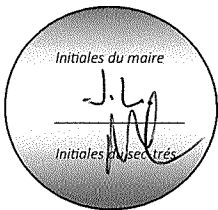
CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d’apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d’un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d’urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l’acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu désire bénéficier de l’aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu prévoit effectuer plusieurs formations au cours de l’année 2025-2026 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d’urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l’intermédiaire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu en conformité avec l’article 6 du Programme.



IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel du ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

D'AUTORISER la directrice générale Nathalie Boisclair à agir pour et au nom de la municipalité dans le cadre de la demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

8. RÈGLEMENTS

8.1. Adoption du projet de règlement 277-25-001 relativement à la taxation et les différentes tarifications 2025

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Francis Vigneault lors de la séance du 4 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil adopte le *Règlement 277-25-001 relativement à la taxation et les différentes tarifications 2025*.

Adoptée

9. RAPPORT DES ÉLUS

9.1. Suivi des questions citoyennes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

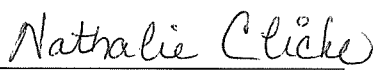
11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit close à 20 h 22


Julie Lussier
Mairesse


Nathalie Cliche
Greffière-trésorière